

Barème de frais applicables à compter du 01/01/2024 pour les Associations et les Collectivités

Les montants TTC indiqués incluent les taxes sur les conventions d'assurance (lorsqu'elles s'appliquent).

Pourquoi ce document ? Il répertorie l'ensemble des frais applicables en fonction des contrats détenus.

Droit d'adhésion ou d'admission et frais de réadmission recouvrables une seule fois à la souscription du premier contrat			
Intitulé des sommes mises en recouvrement	Montant HT	Montant TTC	Taux de taxes
Droit d'adhésion*	5,00 €	5,00 €	0 %
Frais de réadmission	4,59 €	5,00 €	9 %

* Les écoles maternelles et primaires sont exemptées du paiement du droit d'adhésion.

Frais de paiement applicables en cas de fractionnement de la cotisation annuelle				
Modalité de paiement	Contrat(s) détenu(s)	Frais HT	Frais TTC ¹	Taux de taxes
2 X	Vam seul ou Raqvam + Vam ou Auto-mission	1 %	1,33 %	33 %
	Raqvam uniquement	1 %	1,09 %	9 %
Pour le paiement en 2 fois, le montant des frais est calculé à partir de la cotisation annuelle HT.				
12 X	Quel que soit le contrat	1,80 %	2,39 %	33 %
Pour le paiement en 12 fois, le montant des frais est calculé à partir de la cotisation annuelle TTC.				

Frais d'impayés applicables en cas de défaut de paiement de la cotisation			
Intitulé des sommes mises en recouvrement	Montant HT	Montant TTC	Taux de taxes ²
Frais d'impayés	5,34 €	7,10 €	33 %

La contribution «solidarité victimes terrorisme infractions» est fixée à 5,90 €. Elle est perçue à la souscription puis une fois par an, à l'échéance, au profit du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages. Elle n'est ni fractionnable lors de la souscription, ni remboursable en cas de suppression ou de résiliation en cours d'année.

1. Frais HT x taux de taxes applicable.

2. Taux spécifiques appliqués à Saint-Martin 10 %, à Monaco 7 % et à Saint-Barthélemy 0 %.